

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Finma
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Canetg, Fabio
Dürrenmatt, Nico
Hirter, Hans
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Canetg, Fabio; Dürrenmatt, Nico; Hirter, Hans; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Finma, Motion, 1991 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Finanzmarkt	1
Kapitalmarkt	2
Wettbewerbsfahigkeit	4
Banken	5
Versicherungen	8

Abkürzungsverzeichnis

EFD	Eidgenössisches Finanzdepartement
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
FK-NR	Finanzkommission des Nationalrats
RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
SNB	Schweizerische Nationalbank
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
FK-SR	Finanzkommission des Ständerates
SBVg	Schweizerische Bankiervereinigung
BJ	Bundesamt für Justiz
EBK	Eidgenössische Bankenkommission
RAB	Eidgenössische Revisionsaufsichtsbehörde
GwG	Geldwäschereigesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
EG	Europäische Gemeinschaft
DFS	Department of financial service
SIF	Staatssekretariat für internationale Finanzfragen
RAG	Bundesgesetz über die Zulassung und Beaufsichtigung der Revisorinnen und Revisoren
FINMAG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
KAG	Kollektivanlagengesetz
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)

DFF	Département fédéral des finances
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
CdF-CN	Commission des finances du Conseil national
CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
BNS	Banque nationale suisse
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CdF-CE	Commission des finances du Conseil des Etats
ASB	Association suisse des banquiers
OFJ	Office fédéral de la justice
CFB	Commission fédérale des banques
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CE	Communauté européenne
DFS	Department of financial service
SFI	Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales
LSR	Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
LPCC	Loi sur les placements collectifs
SFAMA	Swiss Funds and Asset Management Association
GAFI	Groupe d'action financière

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Finanzmarkt

MOTION
DATUM: 18.06.2015
NICO DÜRRENMATT

Im Juni 2015 beriet der Ständerat als Zweitrat eine Motion Feller, die 2014 eingereicht und vom Nationalrat angenommen worden war. Der Vorstoss verlangte, dass für sämtliche Führungsmitglieder der Finma im Vorfeld der Einstellung eine **Personensicherheitsprüfung** durchzuführen sei. Die zuständige WAK-Kommission des Ständerates kam in ihrer Vorberatung zum Schluss, dass sie das Ziel der Motion zwar unterstütze, aber dieses mit der Revision der Verordnung über die Personensicherheitsprüfung bereits auf bestem Wege sei, umgesetzt zu werden. Die Kommission beantrage dem Ständerat deshalb, die Motion als erledigt anzusehen und abzulehnen. Bundesrätin Widmer-Schlumpf bestätigte während der Diskussion in der kleinen Kammer, dass die Forderung in die Revision der oben angesprochenen Verordnung eingeflossen sei und damit auf Ende 2015 in Kraft trete. Die Ständesvertreter folgten daraufhin dem Antrag ihrer Kommission und lehnten die Motion ab.¹

MOTION
DATUM: 18.06.2015
NICO DÜRRENMATT

Eine 2007 eingereichte und 2009 vom Nationalrat angenommene Motion Engelberger (fdp, NW) wurde in der Sommersession 2015 vom Ständerat behandelt. Der Vorstoss verlangte zum einen, dass die **Kosten der Finma** anstatt durch die beaufsichtigten Finanzintermediäre von der öffentlichen Hand zu übernehmen seien. Zum anderen sollten die Kosten der Selbstregulierungsorganisationen nicht mehr nur wie bisher nach Ertrag und Anzahl Mitglieder, sondern auch anhand der durch sie entstandenen Entlastung des Bundes berechnet werden.

Die vorberatende Ständeratskommission (WAK-SR) stellte sich auf den Standpunkt, dass im Sinne des Verursacherprinzips die Kosten der Finma weiterhin durch die Beaufsichtigten getragen werden sollten; der Forderung, die Abgaben der Selbstregulierungsorganisationen neu zu regeln, sei bereits mit der neuen Finma-Gebühren- und Abgabenverordnung nachgekommen worden. Bundesrätin Widmer-Schlumpf rief zudem in Erinnerung, dass auch auf anderen bedeutenden Finanzplätzen in den USA oder Grossbritannien die Regelung gelte, nach der die Kosten der Aufsicht durch die Banken selber übernommen werden. Die kleine Kammer folgte dieser Argumentation und lehnte die Motion ab.²

MOTION
DATUM: 13.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Martin Landolt (pbd, GL) a déposé une motion afin de clarifier la **répartition des tâches en matière de marchés financiers**. L'objectif est d'optimiser la répartition des compétences entre le Conseil fédéral, donc le Département fédéral des finances (DFF), et l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Plus précisément, la motion demande une meilleure dissociation entre les responsabilités de pilotage politique, de définition de stratégie et de surveillance opérationnelle afin de renforcer l'efficacité sans interférer dans l'indépendance de la FINMA. Si le Conseil fédéral s'est montré favorable, la députée Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) s'est opposée à la motion. En effet, elle estime que la répartition des rôles est déjà clairement définie. Lors du vote, la motion a été adoptée par 127 voix contre 52 et 4 abstentions. Le camp rose-vert s'est opposé à la motion mais n'a pas pesé suffisamment lourd face aux voix du camp bourgeois et du centre.³

MOTION
DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Ruedi Noser (plr, ZH) a pointé du doigt le manque de compétitivité des fonds de placements collectifs suisses et les conséquences pour la place financière helvétique. Par conséquent, il prône une **adaptation de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**. La motion demande notamment que le placement collectif ne soit pas soumis au régime d'approbation de la FINMA afin d'accélérer sa création et d'en réduire les coûts. En outre, étant donné qu'un tel placement collectif ne serait proposé qu'aux investisseurs qualifiés au sens de la LPCC, la protection des clients privés serait maintenue.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. Il a évoqué des discussions déjà en cours avec la Swiss Funds and Asset Management Association (SFAMA). La motion a été adoptée

tacitement par le Conseil des Etats. ⁴

MOTION

DATUM: 13.12.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le débat sur l'activité de l'autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), et plus particulièrement sur la répartition des tâches entre la surveillance et la régulation a été récemment alimenté par plusieurs objets comme les motions 17.3976 et 18.3612. Martin Landolt (pbd, GL) a également déposé une motion pour **répartir clairement les responsabilités entre pilotage politique et surveillance**, entre la FINMA et le Département fédéral des finances (DFF).

A l'identique du Conseil fédéral, qui proposait d'adopter la motion, et du Conseil national, la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a proposé à sa chambre d'adopter la motion par 10 voix contre 3. La majorité de la CER-CE estime prépondérant d'affiner la répartition des tâches rapidement, car elle est d'avis que la FINMA régule trop en détail et empiète sur des compétences qui ne lui sont pas attribuées. A l'opposé, une minorité craint qu'une telle motion entaille irréversiblement l'indépendance de la FINMA. Au final, la chambre des cantons a adopté la motion après retrait de la proposition de la minorité Levrat (ps, FR). ⁵

MOTION

DATUM: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La proposition de **modification de la loi sur les placements collectifs (LPCC)**, soumise par Ruedi Noser (plr, ZH), a été examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN). Elle propose par 16 voix contre 5 d'adopter la motion. Alors que la majorité rejoint l'objectif de renforcement de la compétitivité des placements collectifs suisses, une minorité a demandé des informations supplémentaires des organes compétents avant de pouvoir se prononcer.

Après le Conseil des Etats, la motion a également été adoptée par le Conseil national par 118 voix contre 53 non. Les voix des Verts et du Parti socialiste ont donc été isolées. 22 parlementaires n'ont pas voté (10 UDC, 4 PLR, 4 PDC, 1 PBD, 1 vert/libéral et PS). ⁶

MOTION

DATUM: 17.09.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

En ligne avec la recommandation du Conseil fédéral, le Parlement a **classé** la motion qui visait une **répartition claire des responsabilités entre pilotage politique et surveillance de la Finma**. La recommandation de classement fait suite à l'adoption de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) qui rend la motion obsolète, selon le Conseil fédéral. ⁷

MOTION

DATUM: 09.12.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre des cantons et la chambre du peuple ont accepté de **classer la motion** étant donné l'acceptation de la **loi sur les placements collectifs (LPCC)** (20.062).

Kapitalmarkt

MOTION

DATUM: 21.12.2011
FABIO CANETG

Die nationalrätliche Wirtschafts- und Abgabekommission (WAK-NR) beschäftigte sich mit der Eidgenössischen Finanzmarktaufsicht (Finma): Mit einer Motion strebte sie die Veränderung der **Kostenregelung im Fall der Einsetzung eines Untersuchungsbeauftragten durch die Finma** an. Bei Vorliegen eines Anfangsverdachts auf aufsichtsrechtlich relevante Gesetzesverstösse führt dieser im Auftrag der Finma weitere Abklärungen durch. Die Motion sieht vor, dass die entsprechenden Untersuchungskosten nur noch auf eine untersuchte Unternehmung überwälzt werden, wenn sich der Vorwurf gegen sie bestätigt. Bisher hatte die untersuchte Unternehmung die Kosten auch im Fall ihrer Entlastung getragen. Der Nationalrat nahm die Motion, gegen den Antrag des Bundesrats, mit Stichentscheid des Präsidenten an. Sie wird 2012 vom Ständerat behandelt werden. ⁸

MOTION

DATUM: 18.06.2013
FABIO CANETG

Die eidgenössischen Räte berieten im Zuge der Behandlung der Lex USA zwei weitere Geschäfte im Zusammenhang mit der Finma. Die Wirtschafts- und Abgabekommissionen beider Räte forderten mittels zweier gleichlautender Motionen den Bundesrat dazu auf, die Aufsichtsbehörde zur **Verschärfung ihrer Enforcement Policy im Bereich der Gewährserfordernis** zu bewegen. Die Aufforderung sollte unter Berücksichtigung der Unabhängigkeit der Finma erfolgen. Konkret wollten die Motionen erreichen, dass vermehrt Berufsverbote für Bankmanager auf Basis von Art. 33 Finanzmarktaufsichtsgesetz ausgesprochen wurden. Thomas Aeschi (svp, ZG) verwies

auf formaljuristische Mängel der Motionen. Er argumentierte, dass der Bundesrat der Finma keine direkten Vorschriften machen könne. Bundesrätin Widmer-Schlumpf erachtete das Begehren ebenfalls als „nicht ganz einfach umsetzbar“. Trotz dieser Bedenken wurden die Motionen sowohl im Nationalrat (mit 100 zu 83 Stimmen, gegen den Willen von FDP und SVP) als auch im Ständerat (einstimmig) angenommen.⁹

MOTION
DATUM: 20.06.2014
FABIO CANETG

Die Finma war 2014 Gegenstand verschiedener Vorstösse, darunter die Motion Feller (fdp, VD), welche forderte, dass alle **Führungskräfte der Finma** (Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung) vor ihrer Ernennung einer Sicherheitsprüfung zu unterziehen seien. Die Sicherheitsprüfung sollte sicherstellen, dass die künftigen Führungskräfte der Finanzmarktaufsicht aufgrund ihrer bisherigen beruflichen Tätigkeit nicht in Interessenskonflikte mit der Bundesbehörde gerieten. Ebenso könne mit der Sicherheitsprüfung die Integrität der Kandidatinnen und Kandidaten überprüft werden. Der Bundesrat begrüsst die Motion, stellte jedoch – entgegen der Behauptung des Motionärs (der sich dabei auf Medienberichte stützte) – klar, dass eine entsprechende Sicherheitsprüfung bei der Ernennung von Mark Branson zum interimistischen Direktor der Finma (per Februar 2014) gesetzeskonform durchgeführt worden war. Der Bundesrat befürwortete allerdings die Ausweitung der Prüfungspflicht auf alle Führungskräfte und schlug vor, entsprechende Regelungen in einer Departementsverordnung festlegen zu wollen. Im Nationalrat wurde die Motion ohne Gegenantrag angenommen. Am Jahresende war das Geschäft im Ständerat hängig.¹⁰

MOTION
DATUM: 31.12.2014
FABIO CANETG

Weiterhin in der kleinen Kammer pendent war am Jahresende 2014 eine bereits 2011 vom Nationalrat angenommene Motion der WAK-NR. Der Vorstoss verlangte, dass die **Kosten aus Einsetzung eines Untersuchungsbeauftragten durch die Finma** nicht in jedem Fall von den untersuchten Firmen zu tragen seien, sondern nur dann, wenn sich der Anfangsverdacht gegen sie bestätigte.¹¹

MOTION
DATUM: 15.06.2015
GUILLAUME ZUMOFEN

Les chambres du peuple et des cantons ont adopté le **classement de la motion sur l'activité irréprochable des dirigeants des banques**.¹²

MOTION
DATUM: 04.05.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Corrado Pardini (sp/ps, BE) affirme que les risques de **conflit d'intérêt**, entre l'entreprise de révision et une banque ou assurance, lors d'un **audit** comptable ou prudentiel, sont omniprésents étant donné la taille limitée du marché des entreprises de révision. Dès lors, plusieurs irrégularités n'arriveraient jamais à l'oreille de la FINMA. Une motion souhaite donc étendre le rôle de la FINMA dans le cadre de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Quatre mesures sont proposées pour **élargir les compétences de la FINMA**. Elle deviendrait responsable de fixer l'étendue et le contenu de la révision, de définir le mandat et l'entreprise de révision, de facturer les frais à la société auditée et de réceptionner le rapport de révision. Pour sa part, le Conseil fédéral a estimé que les risques de conflits d'intérêts avaient été résorbés lors des récentes modifications de la loi sur la surveillance de la révision (LSR). En effet, les entreprises de révision sont désormais sous la loupe de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). De plus, il a précisé que le rapport sur l'activité de la FINMA, en réponse aux postulats de Konrad Graber (cvp/pdc, LU) 12.4095, de Thomas de Courten (svp/udc, BL) 12.4121, de Daniela Schneeberger (fdp/plr, BL) 12.4122 et Dominique de Buman (cap/pdc, FR) 13.3282 évaluait positivement la surveillance de la FINMA. Lors du vote à la chambre du peuple, la motion a été rejetée par 137 voix contre 51. Les voix du Parti socialiste et des Verts n'ont pas été suffisantes.¹³

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Les mutations structurelles engendrées par la numérisation transforment notre société. Le secteur de la finance n'échappe pas à cette révolution. De nouveaux acteurs et de nouvelles solutions inondent la finance numérique. Afin de prendre en compte ces acteurs innovants et de garantir une réglementation adéquate, Claude Béglé (pdc, VD) propose la **création d'un poste de coordinateur pour assurer l'avènement de la finance numérique**. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion du député vaudois. Il a estimé que plusieurs autorités fédérales comme le Département fédérale des finances

(DFF), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Banque nationale suisse (BNS) ou encore l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) assuraient déjà une transition optimale. De plus, il a précisé que le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) garantissait la coordination voulue par la motion. L'objet a été retiré.¹⁴

MOTION

DATUM: 06.03.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) demande au Conseil fédéral, par l'intermédiaire d'une motion, un projet de modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). Plus précisément, la CER-CN préconise une séparation plus claire du mandat qui incombe au Parlement et au gouvernement, et du mandat qui revient à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**). Une minorité de la commission soutient le rejet de la motion.

De son côté, le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé qu'une **séparation absolue entre l'activité réglementaire et la surveillance** entraînerait des charges considérables pour l'Administration fédérale. En outre, le Conseil fédéral s'est réservé le droit de transformer la motion en mandat d'examen en cas d'acceptation de la première chambre. Au final, lors du vote, le Conseil national a adopté la motion par 126 voix contre 52. Seul le camp rose-vert s'est opposé à la motion.¹⁵

MOTION

DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Erich Ettl (pdc, SO) a déposé une motion pour **recentrer l'activité législative de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)**. En effet, il estime que la FINMA empiète sur les responsabilités du Parlement, ou en d'autres termes, qu'elle édicte des règles alors que l'activité réglementaire est à la charge du législateur. La motion souhaite donc que **la FINMA** se concentre sur son activité de surveillance au lieu d'envisager des projets de circulaires qui auraient un impact législatif.

Si le Conseil fédéral a affirmé sa volonté de mieux définir les responsabilités qui incombent au Parlement, au gouvernement et à la FINMA, il propose de rejeter la motion car d'autres travaux sont déjà en cours. Ainsi, sur la problématique de la répartition des responsabilités, le Conseil fédéral rapporte que la motion Landolt (pbd, GL) 17.3317 et la motion CER-CN 17.3976 ont déjà été adoptées au Conseil national. Puis, sur la thématique des circulaires de la FINMA, il précise que les postulats Germann (udc, SH) 17.3620 et Vogler (pdc, OW) 17.3566 ont également été acceptés. Finalement, le Conseil des États a transmis l'objet à sa commission compétente pour un examen détaillé.¹⁶

MOTION

DATUM: 03.07.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Bien que transmise à la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-CE) pour examen préalable, la **motion** du parlementaire Erich Ettl (pdc, OW) a été **retirée**. Son objectif était de **recentrer l'activité législative de la FINMA**.

Wettbewerbsfähigkeit

MOTION

DATUM: 09.03.1992
HANS HIRTER

Der **Nationalrat behandelte in der Frühjahrsession die drei** praktisch identischen **Motionen**, welche die bürgerlichen Regierungsparteien im Sommer 1990 für eine Verbesserung der Rahmenbedingungen des Finanzplatzes Schweiz eingereicht hatten. Sie hatten darin neben einer allgemeinen Liberalisierung namentlich die Revision des Anlagefondsgesetzes, die Schaffung eines eidgenössischen Börsenrechts und eine Anpassung der Eigenmittelvorschriften für die Banken an die EG-Normen verlangt. Der Bundesrat stellte in seiner Antwort fest, dass er dem Finanzplatz Schweiz grosse Bedeutung zumesse. Die geforderten Reformen seien seit der Einreichung der Motionen eingeleitet worden, und sowohl beim Anlagefondsgesetz als auch beim Börsengesetz befinde man sich bereits im Stadium der Vernehmlassung. Er beantragte deshalb eine Umwandlung der Vorstösse in Postulate, was mit dem Einverständnis der Motionäre auch geschah.¹⁷

Banken

MOTION

DATUM: 30.12.1991
HANS HIRTER

Nach Ansicht von Nationalrat Eisenring (cvp, ZH) wird das für die banken- und finanzrechtliche Aufsicht zuständige Fachorgan des Bundes, die Eidgenössische Bankenkommission (EBK), den zukünftigen Anforderungen nicht mehr genügen können. Insbesondere die europäische Integration werde an die **Finanzmarktaufsicht** Anforderungen stellen, welche nicht mehr von einer nebenamtlichen Expertenkommission und ihrem kleinen Sekretariat bewältigt werden können. Er lud deshalb den Bundesrat mit einer Motion ein, dem Parlament die Schaffung eines Bundesamtes für Banken und Finanzen zu beantragen. Nachdem der Bundesrat betont hatte, dass er im Moment und auch in naher Zukunft keine Notwendigkeit für die Ersetzung der EBK erkennen könne, überwies der Nationalrat den Vorstoss diskussionslos als Postulat. Zum Nachfolger für den auf Ende 1991 altershalber zurücktretenden Präsidenten der EBK, Hermann Bodenmann, wählte der Bundesrat den Zürcher Wirtschaftsanwalt und früheren FDP-Nationalrat Silvio de Capitani.¹⁸

MOTION

DATUM: 27.05.2009
HANS HIRTER

Der Nationalrat überwies zwei Motionen seiner Wirtschafts- und Abgabenkommission (WAK), welche diese nach einer Analyse des Entstehens der Finanzmarktkrise eingereicht hatte. Die erste verlangte eine **Überprüfung der Finanzmarktaufsichtsbehörde** (Finma) im Hinblick auf eine Verbesserung ihrer Funktionsfähigkeit. Der Ständerat unterstützte zwar den Inhalt dieser Motion, wandelte sie aber auf Antrag seiner WAK in einen Prüfungsauftrag an den Bundesrat um. Damit erklärte sich der Nationalrat nach einigem Zähneknirschen einverstanden. Die Finma selbst beurteilte in einem ausführlichen Rechenschaftsbericht ihr eigenes Verhalten grundsätzlich positiv. Die Erschütterung der internationalen Finanzmärkte habe ihrer Ansicht nach in diesem Ausmass nicht erwartet werden können, und auch die Aufsichtsbehörden der Staaten, die davon zuerst betroffen waren (USA und Grossbritannien), seien davon überrascht worden.¹⁹

MOTION

DATUM: 18.06.2013
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a déposé une motion pour renforcer l'application de l'art. 33 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA). La motion propose que la FINMA vérifie l'**interdiction d'exercer dans le cas des dirigeants de banque** en lien avec la notion d'activité «irréprochable». La motion a été adoptée, à l'unanimité, par le Conseil des Etats. De son côté, le Conseil national a adopté une motion similaire (13.3450). L'objet a finalement été classé en 2015.²⁰

MOTION

DATUM: 09.09.2013
FABIO CANETG

Kontrovers diskutiert wurde eine Motion der WAK-SR. Sie wollte, erstens, die Bestimmungen betreffend **Aufarbeitung der schweizerischen Vermögensverwaltung für ausländische Kunden** (lit. a) und, zweitens, die steuerliche Nicht-Abzugsfähigkeit von Bussen (lit. b) in einem unbefristeten Bundesgesetz festhalten. Die Motion wurde im Juni 2013 vom ständerätlichen Plenum ohne Gegenantrag angenommen. Die grosse Kammer beriet die Anliegen in der Herbstsession. Die Aufarbeitung der Vergangenheit würde die Finma zu stark belasten und in einen möglichen Interessenkonflikt bringen, weil sie auch sich selbst beurteilen müsste, argumentierte die Kommissionsmehrheit. Sie beantragte deshalb die Ablehnung von lit. a. Obwohl ein grosser Teil der WAK-NR dieser Argumentation nicht zustimmen konnte (14 zu 11 Stimmen für Ablehnung), wurde dazu kein Minderheitsantrag eingereicht. Der Mehrheitsantrag auf Annahme von lit. b wurde damit begründet, dass sich die Nicht-Abzugsfähigkeit von Bussen als komplizierter als gedacht herausstellte: Unter geltender Rechtslage war nur der Strafteil einer Busse nicht abzugsfähig, während andere Teile der Busse zum geschäftsmässigen (und damit abzugsfähigen) Aufwand gezahlt werden durften. Bundesrätin Widmer-Schlumpf unterstützte das Anliegen der Motion – im Gegensatz zu ihrer Position in der ständerätlichen Detailberatung der „Lex USA“ – und erklärte sich bereit, eine entsprechende Anpassung von StGH und DBG vorzuschlagen. Die Kommissionsminderheit verwies darauf, dass die Regeln nicht während dem Spiel geändert werden sollten (die UBS hatte bereits eine Busse bezahlt) und monierte den ungenauen Wortlaut der Motion. Zudem erwartete sie bei Annahme von lit. b höhere Gewinne für Unternehmen (aufgrund tieferem geschäftsmässigem Aufwand), was zu höheren Boni für das Management und dadurch tieferem Risikobewusstsein führen würde. Sie beantragte deshalb die integrale Ablehnung der Motion, was letztlich dank Unterstützung aus SVP, FDP und rund einem Drittel der CVP und der BDP auch knapp gelang (91 zu 89 Stimmen, 1 Enthaltung).²¹

MOTION
DATUM: 14.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis 2016, l'affaire des **Panama Papers** secoue la sphère financière internationale. Ces secousses n'épargnent pas la Suisse. L'Autorité de surveillance financière de l'Etat de New York (DFS) a notamment ouvert une enquête à l'encontre du Credit Suisse. Philipp Hadorn (ps, SO) a déposé une motion qui charge le Conseil fédéral de déterminer si, dans l'affaire des Panama Papers, les prestataires financiers helvétiques ont respecté la législation suisse en matière d'évasion fiscale. Il propose que la FINMA et le Ministère public de la Confédération entament une **procédure d'entraide administrative ou judiciaire** avec le DFS américain. Face à cette requête, le Conseil fédéral s'est montré sceptique. Ueli Maurer a notamment souligné, dans son intervention devant la chambre du peuple, que la FINMA et le Ministère public de la Confédération étaient deux autorités indépendantes du gouvernement et du Parlement, et que l'Office fédéral de la justice (OFJ) n'avait pas reçu de demande d'entraide de la part des autorités américaines. Lors du vote, seul le PS et les Verts ont voté en faveur de la motion qui a donc été rejetée par 133 voix contre 55 et 2 abstentions.²²

MOTION
DATUM: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la réglementation antiblanchiment d'argent (LBA), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a réagi à la **décision d'abaissement du seuil d'identification des opérations de caisse** décidée par la FINMA et l'Association Suisse des banquiers (ASB). Elle a déposé une motion pour que le seuil d'identification soit maintenu à 25'000 francs suisses, et non pas abaissé à 15'000 francs suisses, comme prévu par la FINMA. Les opérations de caisse concernent les transactions en liquide qui ne sont pas induites par une relation d'affaire durable. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'abord, il a souligné la part infime des transactions concernées par cette modification de législation (0,0012 pour cent). Puis, il a rappelé que cette modification avait été provoquée par une recommandation du Groupe d'action financière (GAFI). La Suisse est donc priée d'adapter sa législation pour une équivalence avec les législations européennes et américaines. Lors du vote en chambre, la motion a été adoptée par 124 voix contre 61. L'UDC, le PLR, le PDC et le PBD ont imposé leur volonté.²³

MOTION
DATUM: 20.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de lutter contre la criminalité financière, Samuel Bendahan (ps, VD) a déposé une motion qui vise l'**élargissement de l'obligation d'information de la FINMA**. Il considère qu'une modification de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), qui renforcerait l'information sur les procédures importantes, clarifierait l'illégalité de certains comportements financiers et sonnerait comme un incitatif vers l'argent propre pour les acteurs financiers. Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. La LFINMA, et notamment l'art. 22 sur l'information du public, a fait ses preuves selon les sept Sages. Ils soulignent d'ailleurs le risque de subjectivité et de jugements trop hâtifs qui pourraient porter à conséquence.

La motion a été rejeté par 140 voix contre 53. Seuls les parlementaires socialistes et verts ont voté en faveur de l'objet.²⁴

MOTION
DATUM: 05.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

A la suite de la pandémie de **Covid-19**, le Conseil fédéral – en collaboration avec la Banque nationale suisse (BNS), l'Autorité de surveillances des marchés financiers (Finma) et les banques – a mis en place des **crédit-relais** pour les entreprises helvétiques. Selon l'art. 24 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, ces crédits cautionnés ne seront pas considérés comme des capitaux tiers jusqu'au 31 mars 2022. La Commission des finances du Conseil des Etats (CdF-CE), par 8 voix contre 2 et 3 abstentions, a déposé une motion pour prolonger ce délai. La **prise en compte comme capitaux tiers** ne devraient pas apparaître avant la fin de la durée totale des cautionnements solidaires. Tout comme le Conseil fédéral qui préconisait l'adoption de la motion, les chambres des cantons et du peuple ont adopté la motion tacitement.²⁵

MOTION
DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a proposé une **prolongation du délai d'amortissement des crédit-relais octroyés aux entreprises par les banques dans le cadre de la crise économique induite par le Covid-19**. Cette motion entraînerait une modification de l'art. 5 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19. Une minorité de la commission, emmenée notamment par les parlementaires UDC, proposait le rejet de la motion.

Le Conseil fédéral a également préconisé le rejet. Il a estimé que le délai prévu de 5 années correspondait à un judicieux équilibre entre flexibilité pour les entreprises et risques pour la Confédération. Il a précisé qu'une prolongation entraînerait une insécurité juridique.

Tout d'abord, le Conseil national a adopté la motion par 112 voix contre 78 et 3 absentions. Les voix du camp rose-vert, rejointes par 22 voix du groupe du Centre, 7 voix du PLR et 15 voix des Vert'libéraux, ont fait pencher la balance en faveur de l'adoption de la motion. Puis, le Conseil d'Etat a rejeté la motion par 23 voix contre 16. Au final, la motion a donc été rejetée, tout comme la motion 20.3138 qui a été débattue en parallèle. Deux motions identiques ont également été déposées par la CdF-CN (20.3147) et par la CdF-CE (20.3152).²⁶

MOTION
DATUM: 06.05.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

Selon l'art. 13 de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, les taux d'intérêts des **crédit-relais** – fixés initialement à 0 pour cent – seront adaptés par le Département fédéral des finances (DFF) selon l'évolution du marché à partir du 31 mars 2021. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a déposé une **motion** avec comme objectif de **verrouiller le taux de 0 pour cent pendant 5 années**.

Le Conseil fédéral, tout comme une minorité de la CER-CN, a préconisé le rejet de la motion. D'une part, il a estimé qu'il était hautement probable que ce taux demeure à 0 pour cent, étant donné les conséquences à long-terme de la pandémie sur l'économie. D'autre part, il trouve logique de lier le taux à l'évolution du marché, car une hausse des taux serait le fruit d'une croissance économique et donc d'une situation économiquement favorable pour les entreprises. De plus, la suppression de la flexibilité du taux pourrait avoir des conséquences perverses sur les entreprises qui seraient potentiellement mises sous pression par les banques qui viseraient une accélération du remboursement du crédit.

Le Conseil national a adopté la motion par 118 voix contre 72 et 2 abstentions. La totalité du Parti socialiste et des Verts (sauf une exception) ont voté en faveur de la motion. Ces voix ont été rejointes par 4 voix de l'UDC, 11 voix du PLR, 23 voix du groupe du centre et 14 voix des Vert'libéraux. A l'inverse, la chambre des cantons a rejeté la motion par 23 voix contre 16. La motion a été débattue en parallèle de la motion 20.3137. Deux motions similaires ont été déposées par la CdF-CN (20.3148) et par la CdF-CE (20.3153). Elles ont toutes été rejetées.²⁷

MOTION
DATUM: 02.12.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La **motion** qui visait la **prise en compte des crédits Covid-19 comme capitaux tiers** a été **classée** dans le cadre du traitement de la loi sur les cautionnements solidaires (20.075). Les crédits Covid-19 ne seront pas considérés de rang postérieur en cas de faillite.

MOTION
DATUM: 10.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'inverse de la chambre du peuple, la chambre des cantons a rejeté tacitement la motion sur la **décision d'abaissement du seuil d'identification des opérations de caisse** de CHF 25'000 à CHF 15'000. Elle s'aligne ainsi sur la recommandation du Conseil fédéral et de sa commission des affaires juridiques (CAJ-CE). Pour être précis, la CAJ-CE proposait, sans opposition, le rejet de la motion afin de s'aligner sur la recommandation 10 du GAFI et de lutter contre le blanchiment d'argent.²⁸

Versicherungen

Mittels einer Motion Lehmann (cvp, BS) sollte eine **Änderung der Anlagerichtlinien der Finma** angestossen werden, die es Versicherern in Zukunft erlauben sollte, in Infrastruktur von Alters- und Pflegeheimen zu investieren. Bis anhin waren solche Investitionen aus Gründen mangelnder Rendite und fehlender objektiver Bewertungsgrundlagen für Versicherungsgesellschaften nicht zulässig. Der Motionär verwies in der Begründung zum einen auf den erhöhten Bedarf an Pflegeplätzen, zum anderen auf die teils stark gestiegenen Immobilienpreise. Indem Versicherungen die Möglichkeit erhielten, auch in Alters- und Pflegeheime zu investieren, sollte diesen Entwicklungen Gegensteuer gegeben werden. Da Nationalrat Lehmann im Oktober 2015 die Wiederwahl in die grosse Kammer verpasste, wurde sein Antrag jedoch in der darauffolgenden Wintersession abgeschrieben.²⁹

-
- 1) AB SR, 2015, S. 656 f.
 - 2) AB SR, 2015, S. 656 f.
 - 3) BO CN, 2017, pp.2118 s.
 - 4) BO CE, 2018, p.743
 - 5) BO CE, 2018, pp.1068; BO CN, 2018, pp.2118; Rapport CER-CE du 2.11.18
 - 6) BO CN, 2019, pp.297; Communiqué de presse CER-CN du 27.02.2019; Rapport CER-CN du 25.02.2019
 - 7) FF, 2020, p.3263 s.
 - 8) AB NR, 2011, S. 2231 ff.
 - 9) Mo. 13.3450 (WAK-NR); AB NR, 2013, S. 491 ff. Mo. 13.3410 (WAK-SR); AB SR, S. 1028 ff.
 - 10) AB NR, 2014, S. 1275; NZZ, 25.1.14
 - 11) AB NR, 2011, S. 2231 ff.
 - 12) FF, 2015, pp. 2879
 - 13) BO CN, 2017, p.704
 - 14) BO CN, 2017, pp.2172
 - 15) BO CN, 2018, pp.203 s.; Communiqué de presse CER-CN; AZ, LZ, 8.3.18
 - 16) BO CE, 2018, pp.745
 - 17) AB NR, 1992, S. 360 ff.; Morscher (1992). Die Regulierung der schweizerischen Finanzmärkte
 - 18) AB NR, 1991, S. 1977; AB NR, 1991, S. 757; Presse vom 19.12. und 20.12.91; NZZ, 24.12.91; Ww, 26.12.91; TA, 30.12.91
 - 19) AB NR, 2009, S. 217 und 1519 f.; AB SR, 2009, S. 360 f.; NZZ, 15.9. und 7.9.09 (Finma-Bericht).
 - 20) BO CE, 2013, p.528; FF, 2015, pp.2879
 - 21) AB SR, 2013, S. 589 ff., 598; AB NR, 2013, S. 1236 ff.
 - 22) BO CN, 2017, pp.2168 s.
 - 23) BO CN, 2019, pp.303 s.
 - 24) BO CN, 2019, pp.473
 - 25) BO CE, 2020, p.252; BO CN, 2020, pp.505
 - 26) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
 - 27) BO CE, 2020, pp.260; BO CN, 2020, pp.444 s.; Communiqué de presse CER-CN du 22.04.2020
 - 28) BO CE, 2021, pp.179; Communiqué de presse CAJ-CE du 29.01.2021; Rapport CAJ-CE du 29.01.2021
 - 29) BaZ, 19.10.15